

le 15 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 octobre 2013

2013 DASES 161G Subvention et avenant n°2 à convention avec l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel dans la région parisienne (A.U.R.A.) (13e) pour le Centre d'hémodialyse (15e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose, d'une part d'accorder une subvention compensatrice de loyer pour l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel dans la région parisienne - A.U.R.A. - 12 rue Franquet (13e) au titre de 2013 et d'autre part de l'autoriser à signer un avenant n°2 à la convention du 28 juillet 2011 entre le Département de Paris et cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel dans la région parisienne - A.U.R.A. 12, rue Franquet (13e) pour le centre d'hémodialyse implanté sur le terrain communal situé 5, rue du Bessin et 96, rue Castagnary (15e), un avenant n°2 à la convention du 28 juillet 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention compensatrice de loyer au titre de l'année 2013 (2013_00791).

Article 2 : Une subvention compensatrice de loyer d'un montant de 196.985 euros est attribuée à l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel dans la région parisienne (19863) au titre de l'année 2013. Cette subvention sera versée sur le compte de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris n° U7530000000.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.